

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 031-921591517-20241007-CS_2024_017-DE



Date de la convocation : 20/09/2024

Date du Conseil de Surveillance : 07/10/2024

Présents :	9	
Absents :	13	
Personnes ayant donné pouvoir :	4	
Pour : 9033	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2024-017 : Approbation de la création du Fonds de Solidarité Territoriale pour l'insertion de la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest dans son territoire et dans son époque

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de surveillance approuvé par délibération le 4 juillet et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022 ;

Vu la politique de valorisation du Grand Projet du Sud-Ouest composée d'une stratégie de communication, d'un dispositif de participation des acteurs issus de la société civile et de la création d'un fonds de solidarité territoriale, examinée et approuvée par les Copils du 4 décembre 2023 et du 29 janvier 2024 ;

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale examiné et approuvé par le Copil du GPSO du 29 janvier 2024 ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : d'approuver la création du Fonds de Solidarité Territoriale – FST.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer la convention de financement avec l'Etat et SNCF Réseau qui inclura le FST pour un montant total de 8 M€ pour les deux années 2025 et 2026, financé à parité par la SGPSO et l'Etat.

Le Président du
Conseil de Surveillance

Alain ROUSSET